

# **REGLEMENT DE L'EQUIPE REGIONALE D'ESCALADE ET DES SELECTIONS DE LA REUNION**

**Ce règlement a pour objectif d'expliciter les droits et les devoirs des grimpeurs retenus en Equipe Régionale et en sélection. L'intégration en Equipe Régionale suppose l'adhésion à ce règlement du grimpeur et de ses parents.**

## **Article 1 : Les cadres**

La commission équipe régionale désigne le cadre technique fédéral comme entraîneur et sélectionneur, accompagné d'un ou plusieurs entraîneurs et sélectionneurs pour l'aider dans ses missions (organisation des stages, suivi médical, ouverture, préparation mentale, préparation physique, planification, etc ).

## **Article 2 : Les catégories**

L'équipe régionale de la Réunion peut concerner les catégories de poussin à senior, femme et homme. Un effort particulier pourra être mis sur certaines catégories, en fonction de la politique déterminée par le Comité Régional.

## **Article 3 : La liste équipe régionale et les sélections ponctuelles**

Une liste est établie pour la saison, elle est répartie en trois groupes:

- une équipe régionale jeune élite
- Une équipe régionale jeune
- Une équipe régionale senior

Une sélection ponctuelle peut être proposée pour une compétition ou à un stage.

Des remaniements entre les différents groupes peuvent être opérés au cours de la saison.

## **Article 4 : Constitution de l'équipe**

Seules les personnes titulaires de la licence fédérale pour la saison en cours peuvent être sélectionnés et participer aux actions de l'équipe régionale.

La constitution de l'équipe se fait selon des critères de sélection établis par la commission de sélection de l'équipe régionale.

Ces critères tiennent compte :

- du statut de sportif de haut niveau délivré par le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports
- des résultats obtenus en compétition de niveau régional ou national, ou international durant la saison précédente ou la saison en cours.
- des potentialités des grimpeurs révélées au moment des sélections et stages

La liste des jeunes est publiée sur le site sur le site internet du CRFFME Réunion ([ffme974.org](http://ffme974.org)) à la rubrique Equipe régionale. Elle est susceptible d'évoluer en cours d'année.

**La grille des critères et des dates de sélection** est consultable sur le site internet du CRFFME Réunion ([ffme974.org](http://ffme974.org)) à la rubrique Equipe régionale.

## **Article 5 : Recrutement en cours de saison**

A titre exceptionnel, un nouveau membre pourra intégrer l'équipe régionale en cours d'année, en fonction des places et des budgets disponibles, sur décision des entraîneurs de l'équipe, et au

regard de ses résultats en compétition de niveau régional ou national ou au regard des potentialités des grimpeurs révélées au moment des sélections et stages de l'équipe régionale.

#### **Article 6 : Membres de l'équipe régionale qui ne résident pas à la Réunion**

En fonction de leur niveau, ils peuvent être sélectionnés par le Comité aux Championnats de France de difficulté et/ou de bloc et/ou de vitesse.

#### **Article 7 : Droits des membres de l'équipe régionale et des sélectionnés.**

1. L'intégration en équipe régionale offre à ses membres, s'ils remplissent les critères de sélection requis, la possibilité de participer aux stages de l'équipe régionale.
2. L'intégration en équipe régionale offre à ses membres la possibilité d'une aide financière de la part du Comité Régional :
  - sur la participation aux stages d'entraînement de l'équipe
  - sur la participation à certaines compétitions nationales et internationales.
  - sur la participation à certains Open nationaux. Dans ce cas cette aide sera indirecte (via LADOM). Elle sera proposée à l'initiative des entraîneurs de l'équipe régionale. Si des entraîneurs de l'équipe sont présents sur l'évènement, le jeune bénéficiera du coaching et de l'entendance sur place moyennant un forfait financier.
3. L'intégration en équipe régionale offre à ses membres la possibilité d'une information :
  - sur le programme de la saison sportive au niveau régional, national et international.
  - sur le programme annuel de l'équipe
  - sur les valeurs des différentes compétitions
4. L'intégration en équipe régionale offre à ses membres la possibilité de bénéficier de conseils sur leur projet sportif personnel.
5. L'intégration en équipe régionale offre à ses membres la possibilité de bénéficier d'une attention médicale particulière si besoin (conseils et/ou soins).
6. L'intégration en équipe régionale offre à ses membres la possibilité d'une couverture médiatique sur le site régional internet du Comité Régional ([www/ffme974.org](http://www/ffme974.org) rubrique équipe régionale).

#### **Article 8 : Présence aux stages et aux compétitions**

Les membres de l'équipe (et sélectionnés) sont tenus d'être assidus aux stages les concernant sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

Les membres de l'équipe (et sélectionnés) sont tenus d'être présents aux compétitions déterminées par la commission équipe régionale, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive. L'entraîneur doit être informé au plus tôt par les parents d'une absence éventuelle et du motif de cette absence.

#### **Article 9 : Cahier de suivi d'entraînement**

Afin d'aider certains jeunes et faciliter leur suivi, un cahier de suivi d'entraînement peut être mis en place dans le cadre du Centre Local d'Entraînement. Le jeune concerné pourra le remplir au jour le jour, seul ou avec l'aide de son entraîneur de club.

### **Article 10 : Exclusions temporaires, définitives ou abandon en cours d'année**

Les membres des équipes peuvent être exclus temporairement ou définitivement de l'équipe régionale. En fonction de l'implication du grimpeur, de son attitude et de son engagement, cette décision sera prise après concertation de la commission escalade avec les parents et le grimpeur. Un abandon ou un refus de sélection doit s'accompagner d'une communication explicite du grimpeur et de ses parents vis à vis du responsable de la commission Equipe régionale.

Une exclusion définitive, un abandon ou un refus de sélection entraîne la perte des aides financières et des droits accordés au grimpeur pour sa saison sportive.

### **Article 11 : Programme de l'équipe et sélection**

Le programme sera présenté par l'entraîneur en début de saison (après publication du calendrier national et international), en fonction des budgets alloués par le comité régional, des objectifs de la commission Equipe Régionale et de la disponibilité des entraîneurs. L'évolution des dates des compétitions et des budgets peut induire une révision du programme.

### **Article 12: Stages**

Des stages dont la durée peut varier de 2 heures à plusieurs semaines seront programmés à la Réunion, en métropole ou à l'étranger en fonction des budgets alloués par le Comité Régional.

Tout déplacement hors du département pourra concerner une partie ou la totalité des équipes. Le choix des jeunes se fera en fonction des objectifs de stage, des projets sportifs des jeunes, des moyens financiers accordés à l'équipe et sur la base des critères de sélection annoncés en début ou en cours de saison et consultables sur le site internet fédéral [ffme974.org](http://ffme974.org) à la rubrique « équipe régionale ».

### **Article 13 : Encadrement des stages et compétitions**

Les grimpeurs de l'équipe bénéficient d'un encadrement technique et éventuellement d'un soutien financier sur les stages et les compétitions programmées. Dans ce cadre, les jeunes sont sous la responsabilité pleine et entière des coaches de l'équipe régionale. De ce fait, les grimpeurs de l'équipe régionale sélectionnés pour une compétition nationale (ou open internationale) seront coachés par les entraîneurs du staff de l'équipe régionale.

### **Article 14 : Relation avec les entraîneurs de club**

Les actions de l'entraîneur de club et celles de l'équipe régionale (et celles des Equipes de France) visent à l'accomplissement du projet sportif de chaque jeune concerné.

Des rencontres et échanges sont proposés en début (et en cours de saison) par les entraîneurs de l'équipe régionale afin d'optimiser le travail de chacun et de viser la réussite du projet sportif de chaque jeune.

Les entraîneurs de club, qui travaillent en concertation avec les entraîneurs de l'équipe régionale et qui sont désireux d'être présents sur les stages de l'équipe régionale sont invités à en faire la demande auprès du responsable de la commission équipe régionale, qui étudiera sa demande.

A leur demande et pour une meilleure synergie équipe régionale/club, les entraîneurs de club seront tenus informés des thématiques des stages ainsi que des observations relevées par les entraîneurs sur les membres de l'équipe régionale en stage et en compétition, ceci afin d'optimiser les objectifs à atteindre à l'entraînement et en terme de planification.

Les entraîneurs de club qui travaillent en concertation avec les entraîneurs de l'équipe régionale et qui sont désireux d'être présents sur une compétition nationale avec des jeunes de leur club qui ne sont pas sélectionnés en équipe régionale, peuvent bénéficier de la part de la commission équipe régionale d'une aide financière indirecte pour les billets d'avion. Ces entraîneurs sont invités à en faire la demande auprès du responsable de la commission équipe régionale, qui étudiera la demande.

### **Article 15 : Tenue de l'équipe régionale**

Une tenue et des équipements sportifs « équipe régionale » peuvent être remis aux membres de l'équipe régionale.

Le compétiteur a le devoir de porter cette tenue et ces équipements lors des stages de l'équipe ainsi que lors de toutes les compétitions fédérales de niveau national (ou open internationaux) ou sélectifs nationaux (depuis le début des phases qualificatives jusqu'aux phases finales) auxquelles le grimpeur participe et tout particulièrement lors des cérémonies protocolaires. Le non respect de cette clause pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'équipe régionale.

Un emplacement est réservé pour le marquage du club d'appartenance : taille de 250 cm<sup>2</sup> au maximum sur les différentes pièces constituant cette tenue.

La remise de la tenue peut faire l'objet d'une participation financière et/ou d'une caution de chaque membre de l'équipe régionale (selon le contrat du sponsor). Le montant de la participation ou de la caution sera, dans ce cas, fixé en début de saison sportive. En cas d'abandon de l'équipe régionale ou de perte ou dégradation de la tenue, le montant de la caution sera encaissé.

### **Article 16 : Matériel technique**

Du matériel technique (chaussons d'escalade, baudrier, casque, corde, dégaines, etc) pourra être remis aux membres de l'équipe régionale, en fonction de leurs résultats.

Ce matériel devra être porté lors des stages de l'équipe régionale ainsi que lors de toutes les compétitions fédérales auxquelles le grimpeur participe. Le non respect de cette clause pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'équipe régionale.

Les jeunes qui quittent l'équipe régionale devront rendre en bon état les équipements sportifs dont ils ont bénéficié.

Les éventuels contrats de sponsoring individuel de membres de l'équipe régionale feront l'objet d'une étude au cas par cas.

### **Article 17: Tenue des membres des sélections.**

Une tenue et des équipements sportifs « équipe régionale » pourra être remise aux membres des sélections ponctuelles.

Ces tenues devront être rendues après la compétition ou l'évènement.

### **Article 18 : Participations financières**

Participation du grimpeur :

Pour les stages une participation sera demandée. Le montant de cette participation financière sera annoncé au plus tard un mois avant chaque événement.

Ce montant sera systématiquement encaissé avant le début de chaque stage.

Pour les stages en métropole un chèque de caution correspondant au montant du billet d'avion ou/et des frais engagés sera aussi demandé, en cas de désistement du jeune et pour quelque motif que ce soit, cette caution sera encaissée.

Participation du Comité Régional :

Le Comité Régional souhaite financer 40% du coût des stages et déplacements-séjours sur les compétitions, dans la mesure de ses moyens et des priorités définies par la commission équipe régionale.

### **Article 19 : Utilisation des billets gratuits du Conseil Général de la Réunion**

Le ou les billets gratuits dont peuvent disposer les membres de l'équipe régionale listés par le

Ministère de la Jeunesse et des Sports (liste Haut niveau, liste jeune, liste espoir, partenaire d'entraînement) seront utilisés dans le cadre du programme de stage et compétitions programmés par l'équipe régionale.

**Article 20 : Modification du règlement**

Le règlement pourra être modifié sur proposition de la commission équipe régionale.

**Article 21 : Adoption du présent règlement**

Le présent règlement a été adopté par les membres de la commission équipe régionale le 28 octobre 2012 après avis du Président.

Ce règlement devra être approuvé et signé par chaque membre de l'équipe régionale ainsi que ses parents, à son entrée en équipe régionale.

Le responsable de la commission équipe régionale  
Philippe GABORIAUD

**Date et « lu et approuvé » avant signature.**

Signature du membre de l'équipe régionale

Signature des parents